



TARIFS TAXE DE SEJOUR 2024

PAR PERSONNE ET PAR JOUR

Types et catégories d'hébergement	Fourchette légale	Taxe adoptée	Taxe totale, part additionnelle de 44 % comprise
1-Palaces	0,70 €-4,60 €	3,50 €	5,04 €
2-Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €-3,30 €	2,20 €	3,17 €
3-Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €-2,50 €	1,90 €	2,74 €
4-Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €-1,60 €	1,20 €	1,73 €
5-Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €-1,00 €	0,90 €	1,30 €
6-Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, villages de vacances de catégorie 1, 2 et 3 étoiles, auberge collective.	0,20 €-0,80 €	0,70 €	1,01 €
7-Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €-0,60 €	0,60 €	0,86 €
8-Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,29 €
9-Port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,29 €

Hébergements non classés ou en attente de classement	Fourchette légale	Taxe adoptée	Taxe totale, part additionnelle de 44 % comprise
10-Tout hébergements en attente de classement ou sans classement non listés ci-dessus	1 à 5 %	5 % du coût hors taxe de la nuitée par personne, plafonnée à 3,50 €	5% + part additionnelle de 44%, plafonnée à 3,50 €+ 44 %

Sont exonérés

- Les enfants de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le Conseil municipal détermine au montant de 6 € par nuit et par personne.